

prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de COURCELLES-CHAUSSY,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé le 20 novembre 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de COURCELLES-CHAUSSY approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2010,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté en date du 12 septembre 2019 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme,

VU l'avis des personnes publiques consultées,

VU l'ordonnance en date du 03 décembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, désignant M. Bernard HELMER, officier supérieur à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier de projet de modification n°2 soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera ouvert une enquête publique **du 03 février 2020 au 05 mars 2020 inclus, soit pendant 32 jours** portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Courcelles-Chaussy.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- *Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Courcelles-Chaussy avec le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCOTAM), par le biais des apports suivants :*
 - *Identification et protection des trames vertes et bleues traversant le territoire communal,*
 - *Réduction de la taille des zones 2AU actuellement prévues afin de réduire les possibilités futures de consommation d'espaces naturels et agricoles,*
- *Mise à jour du document suite à l'évolution des projets de la Commune et divers :*
 - *Définir un zonage spécifique pour le secteur constructible du lycée agricole.*

Article 2 : La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Courcelles-Chaussy, représentée par son Maire, M. GORI, et dont le siège administratif est situé Place du Temple à Courcelles-Chaussy (57530).

Article 3 : Bernard HELMER, Officier supérieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté en mairie de Courcelles-Chaussy, aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur un poste informatique prévu à cet effet, également en mairie de Courcelles-Chaussy, aux heures habituelles d'ouverture, soit lundi 9h à 11h et 17h à 19h, mardi 9h à 11h et 13h à 16h, mercredi 9h à 11h, jeudi 8h à 11h et 13h à 16h, vendredi 9h à 11h et 13h à 16h. Le dossier pourra être consulté en mairie annexe de Landonvillers aux heures habituelles d'ouverture, soit le lundi de 18H à 19H. Le dossier sera également accessible sur le site internet de la commune : <http://www.courcelleschaussy.com/>

- Article 5 :** Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions,
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public, à la mairie de Courcelles-Chaussy, en mairie annexe de Landonvillers, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
 - soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à la mairie de Courcelles-Chaussy (Place du Temple, 57530 Courcelles-Chaussy) à l'attention de M. HELMER commissaire enquêteur ou par courrier électronique, avec en Objet : PLU à mairie@courcelleschaussy.com

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Courcelles-Chaussy, aux horaires suivants :

- le lundi 03 février 2020 de 09H00 à 11H00,
- le lundi 17 février 2020 de 17H00 à 19H00,
- le jeudi 05 mars 2020 de 14H00 à 16H00.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Courcelles-Chaussy, en mairie annexe de Landonvillers, et à la préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.courcelleschaussy.com>

Article 9 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse : <http://www.courcelleschaussy.com> et affiché à la mairie de Courcelles-Chaussy, en mairie annexe de Landonvillers, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête. Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Moselle
- à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- à M. le Commissaire enquêteur

Courcelles-Chaussy, le 09 janvier 2020

Le Maire,



Jean-Marie GORR

